

illégalement les femmes et les médecins et qui font régner le chaos dans nos rues. Améliorer l'ordre public ne veut certainement pas dire donner à ces gens-là un instrument juridique de harcèlement, comme le fera ce projet de loi. Par ailleurs, ce projet de loi compromet les valeurs qui sont consacrées dans notre Charte des droits et libertés, dont il sera question ci-dessous.

Nous sommes préoccupées par le fait que le gouvernement ne se soit pas donné la peine de faire une étude sérieuse avant de proposer cette modification au Code criminel. La Commission de réforme du droit a entrepris depuis quelques années de recodifier notre droit pénal et dans le cadre de cette recodification, elle a examiné le principe de la création de la responsabilité criminelle. Si nous ne sommes pas d'accord avec les conclusions de la Commission portant sur la réglementation de l'avortement, le Parlement devrait tenir compte de certains des principes qu'elle a énoncés au sujet de l'usage du droit pénal. Dans son rapport de 1976 intitulé Notre droit pénal, la Commission a dit ceci :

Cependant le droit pénal n'est pas le seul moyen, ni même le meilleur moyen de rehausser ces valeurs. En réalité, le droit pénal est un instrument grossier dont l'utilisation est coûteuse. C'est un instrument grossier parce qu'il ne peut avoir la sensibilité humaine d'institutions telles la famille, l'école, l'église ou